



Comité européen des Droits sociaux (CEDS) 269^e Session, Bruxelles, 27-29 janvier 2014

Ordre du jour

Conférence de presse sur les Conclusions 2013 et XX-2

Une conférence de presse se tiendra pour marquer la publication des Conclusions 2013 et XX-2 sur le site internet de la Charte sociale le 29 janvier 2014. La conférence débute à 10h00 au bureau du Conseil de l'Europe à Bruxelles, 85, Avenue des Nerviens, B-1040 Bruxelles.

Réunion sur les réclamations collectives au Comité économique et social européen

Une réunion sur les réclamations collectives relatives aux droits fondamentaux liés au travail et aux mesures d'austérité se déroulera au siège du CESE à Bruxelles. Des présentations seront faites par M. Alexandru Athanasiu et M. Giuseppe Palmisano, membres du Comité européen des Droits sociaux.

Réunion sur les réclamations collectives avec la Plateforme sociale

Une réunion se tiendra avec la "Plateforme sociale des OING" Bruxelles. Des présentations seront faites par Luis Jimena Quesada et Régis Brillat, suivies par des discussions et des échanges de vues entre les OING. - [Site de la Plateform sociale](#)

Conférence politique à haut niveau sur la Charte à Turin, Italie

Une conférence à haut niveau se déroulera à Turin en octobre 2014 pour lesquelles les préparatifs sont en cour.

Réunion avec M. Luis Jimena Quesada and Mme Veronica Nilsson, Confédération européenne des Syndicats (CES)

Réclamations collectives

Le Comité examinera les réclamations suivantes :

- Fédération européenne des Associations nationales travaillant avec les Sans-abri (FEANTSA) c. Pays-Bas, réclamation n° 86/2012
- *Finnish Society of Social Rights* c. Finlande, réclamation n° 88/2012
- Fédération des Associations Familiales Catholiques en Europe (FAFCE) c. Irlande, réclamation n° 89/2013
- Conférence des Eglises européennes (CEC) c. Pays-Bas, réclamation n° 90/2013,
- Confederazione Generale Italiana del Lavoro (CGIL) c. Italie, réclamation n° 91/2013
- Association pour la Protection des Enfants (APPROACH) Ltd c. France,

- réclamation n° 92/2013
- Association pour la Protection des Enfants (APPROACH) Ltd c. Irlande, réclamation n° 93/2013
- Association pour la Protection des Enfants (APPROACH) Ltd c. Italie, réclamation n° 94/2013
- Association pour la Protection des Enfants (APPROACH) Ltd c. Slovénie, réclamation n° 95/2013
- Association pour la Protection des Enfants (APPROACH) Ltd c. République tchèque, réclamation n° 96/2013
- Association pour la Protection des Enfants (APPROACH) Ltd c. Chypre, réclamation n° 97/2013
- Association pour la Protection des Enfants (APPROACH) Ltd c. Belgique, réclamation n° 98/2013
- Fédération des Associations familiales catholiques en Europe (FAFCE), c. Suède, réclamation n° 99/2013
- Centre européen des Droits des Roms (CEDR) c. Irlande, réclamation n° 100/2013
- Conseil Européen des Syndicats de Police (CESP) c. France, réclamation n° 101/2013
- Associazione Nazionale Giudici Di Pace c. Italie, réclamation n° 102/2013
- Bedriftsforbundet c. Norvège, réclamation n° 103/2013

Réunions sur les dispositions non acceptées

Les pays suivants sont concernés en 2014

- Andorre
- Arménie
- Azerbaïdjan
- Belgique
- France
- Hongrie
- Italie
- Roumanie
- Fédération de Russie
- Serbie
- République slovaque
- Slovénie